

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 janvier 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Points 37 et 156 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

La situation au Moyen-Orient**Mesures visant à éliminer le terrorisme international****Lettres identiques datées du 14 janvier 2004, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris pour appeler votre attention sur les dernières attaques terroristes perpétrées contre des citoyens israéliens.

Aujourd'hui, 14 janvier 2004, à 9 h 30 (heure locale) environ, un attentat-suicide a été perpétré par une femme de 22 ans mère de deux enfants au point de passage d'Erez dans la bande de Gaza, tuant quatre citoyens israéliens et blessant 12 autres personnes, dont plusieurs Palestiniens. Le point de passage d'Erez est un des principaux points d'entrée utilisés par des milliers de Palestiniens qui franchissent la frontière pour travailler en Israël. Une attaque à cet endroit s'oppose directement aux efforts humanitaires concertés d'Israël visant à permettre aux Palestiniens d'entrer en Israël par ce point de passage, malgré le terrorisme qui sévit dans la région. C'est un nouvel élément prouvant que les groupes terroristes palestiniens, qui continuent d'opérer, non seulement commettent d'horribles actes de violence mais aussi sont les ennemis à la fois du processus de paix et des intérêts du peuple palestinien lui-même.

Hamas et les brigades des martyres d'Al-Aqsa, groupe affilié au Fatah de Yasser Arafat, ont conjointement revendiqué l'attentat. Le fondateur du Hamas, cheikh Ahmed Yassine, jurant de renforcer les attaques, a dit qu'il avait fait appel à une femme pour l'attentat-suicide pour tirer parti des procédures de sécurité appliquées par Israël, qualifiant la tactique de « fait nouveau dans la résistance contre l'ennemi ». Malgré les obligations déclarées de lutter contre le terrorisme et de démanteler l'infrastructure terroriste, le Premier Ministre palestinien Ahmed Qoreï a refusé de condamner l'attaque.

Hier, le 13 janvier 2004, à 19 h 30 (heure locale) environ, des terroristes ont ouvert le feu sur une voiture, tuant Ro'i Arbel, 29 ans, près de son domicile à Talmon. Arbel était le père de cinq enfants, dont des triplets âgés de 3 mois. Trois



autres passagers ont en outre été légèrement blessés lorsque le véhicule est tombé dans un guet-apens. Les Brigades des martyrs d'Al-Aqsa, branche du Fatah, ont ensuite revendiqué l'attaque.

Le 25 décembre 2003, un attentat-suicide a été perpétré à 18 h 30 (heure locale) environ, heure d'affluence, au carrefour de Geha, à l'est de Tel-Aviv, près de Petah Tikva. L'attaque terroriste a tué quatre Israéliens, Adva Fisher, 20 ans, de Kfar Sava, Noam Leibowitz, 22 ans, d'Elkana, Angelina Shcherov, 19 ans, de Kfar Sava et Rotem Weinberger, 19 ans, de Kfar Sava, et blessé 20 autres. Le Front populaire pour la libération de la Palestine, dont le siège est à Damas (Syrie) et qui opère depuis le territoire contrôlé par l'Autorité palestinienne, a revendiqué l'attentat.

Comme le montre cette récente vague de terrorisme extrêmement brutale, le refus continu de l'Autorité palestinienne de prendre la décision stratégique de démanteler les organisations terroristes, comme elle est juridiquement et moralement dans l'obligation de le faire, continue de ravager la vie de civils innocents et de mettre en danger les efforts visant à instaurer une nouvelle réalité pour la population de la région.

Israël lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle réaffirme son rejet absolu des tactiques terroristes et n'accepte rien de moins que le démantèlement complet des organisations terroristes et des efforts incessants visant à prévenir le terrorisme et à traduire en justice les auteurs d'actes de terrorisme et leurs sympathisants, conformément au droit international, à la Feuille de route, aux accords signés par les deux parties et aux résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1373 (2001).

Au moment où une grande importance est accordée au sein du système des Nations Unies, notamment durant la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, au caractère opportun de certaines mesures antiterroristes défensives, il est grand temps d'accorder une plus grande attention et de condamner clairement le terrorisme brutal qui rend ce type de mesures nécessaires. Il apparaît que les dirigeants palestiniens continueront de violer leurs obligations juridiques les plus fondamentales et d'apporter leur appui à des crimes ciblant des civils innocents tant que la communauté internationale ne marquera pas clairement, par le verbe et par l'action, son opposition fondamentale à cette stratégie qui a failli.

La présente lettre que je sou mets fait suite à de nombreuses lettres détaillant la campagne de terrorisme palestinien qui a commencé en septembre 2000 et documentant la stratégie terroriste criminelle pour laquelle les terroristes et leurs défenseurs doivent être tenus pleinement responsables.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre des points 37 et 156 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Arye Mekel